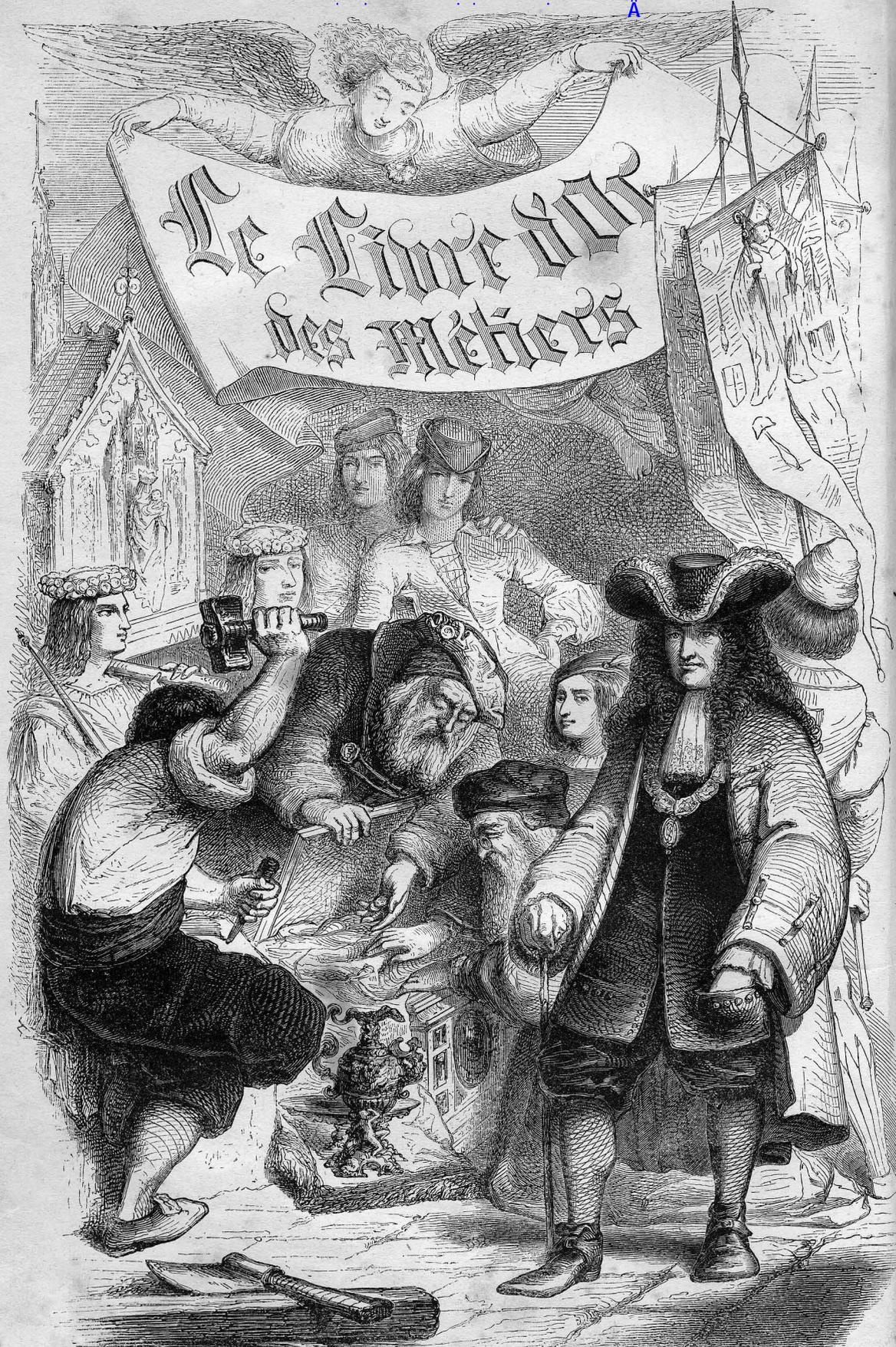


PARIS. — TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES,
RUE DE VAUCIRARD, 36.



LE LIVRE D'OR DES MÉTIERS. ^A

HISTOIRE

DE

L'ORFÈVRENERIE-JOAILLERIE

ET DES

ANCIENNES COMMUNAUTÉS ET CONFRÉRIES

D'ORFÈVRES-JOAILLIERS

DE LA FRANCE ET DE LA BELGIQUE,

PAR

M. PAUL LACROIX (BIBLIOPHILE JACOB),

De la Commission des Monuments historiques et du Comité des Monuments écrits de l'Histoire de France.

ET

M. FERDINAND SERÉ.

« Il y aurait à faire un travail intéressant et des recherches instructives sur les Corporations et leurs Statuts. C'est, on peut le dire, une législation toute particulière, la législation du peuple de cette époque : sous ce rapport, elle est digne des investigations des érudits et de la curiosité des lecteurs. »

(DE PASTORET, membre de l'Institut, Préamb. des Ordonnances royales, t. XX.)

« L'esprit de charité, répandu sur la terre par le christianisme, donnait aux anciennes Confréries un caractère moral et sacré... »

(LE ROUX DE LINCY, t. VII de la Soc. des Antiq. de France.)



PARIS — 1850 41

LIBRAIRIE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET SCIENTIFIQUE DE SERÉ,
5, RUE DU PONT-DE-LODI.

A

La Corporation des Orfèvres de Paris, fière de l'antiquité de son origine, fière de son patron saint Éloi, de ses vieux privilèges, de ses armoiries, de ses chefs-d'œuvre d'art et surtout de ses vieilles traditions d'honneur marchand, avait conservé avec un soin religieux les matériaux de son histoire : elle possédait de curieuses archives dans sa maison commune ; elle avait publié à ses frais plusieurs ouvrages relatifs à cette histoire ; elle s'était, en quelque sorte, donné un historiographe dans le savant et laborieux Pierre Leroy, qui se reposait de ses travaux d'orfèvre en commentant les statuts de sa Communauté.

Le recueil de Pierre Leroy (*Statuts et privilèges du Corps des marchands Orfèvres-joailliers de la ville de Paris*, 1734, in-4) est bien loin cependant d'offrir une histoire véritable du corps de l'Orfèvrerie parisienne ; ce sont de simples notes, confuses et mal digérées, qui se refuseraient même à une lecture suivie. Avant Leroy, un autre orfèvre, Pierre de Rosnel, avait mis au jour, sur le même sujet, une compilation encore moins complète et plus fautive (*Traité sommaire de l'Institution du Corps et communauté des marchands Orfèvres*, 1662, in-4). Ces deux ouvrages, celui de Pierre de Rosnel et de Pierre Leroy, également rares aujourd'hui, ne pouvaient donc tenir lieu de l'Histoire générale que M. Paul Lacroix (bibliophile Jacob) a rédigée au double point de vue de l'art de l'Orfèvrerie et de la grande et illustre corporation des Orfèvres en France et en Belgique.

L'auteur a dû se restreindre dans les limites étroites qui lui étaient assignées par le plan de